

Modalités

■ Conditions à remplir pour bénéficier d'une prestation d'aide sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale d'Avrillé

- > Être âgé de 18 ans et plus
- > Ne pas avoir le statut d'étudiant ou de lycéen
- > Être domicilié effectivement à Avrillé depuis une durée minimum de 6 mois au moment de la demande

■ Conditions d'attribution

- > Les aides sont attribuées sur demande des familles
- > Elles font l'objet d'une instruction du CCAS
- > Elles sont établies sous condition de quotient familial

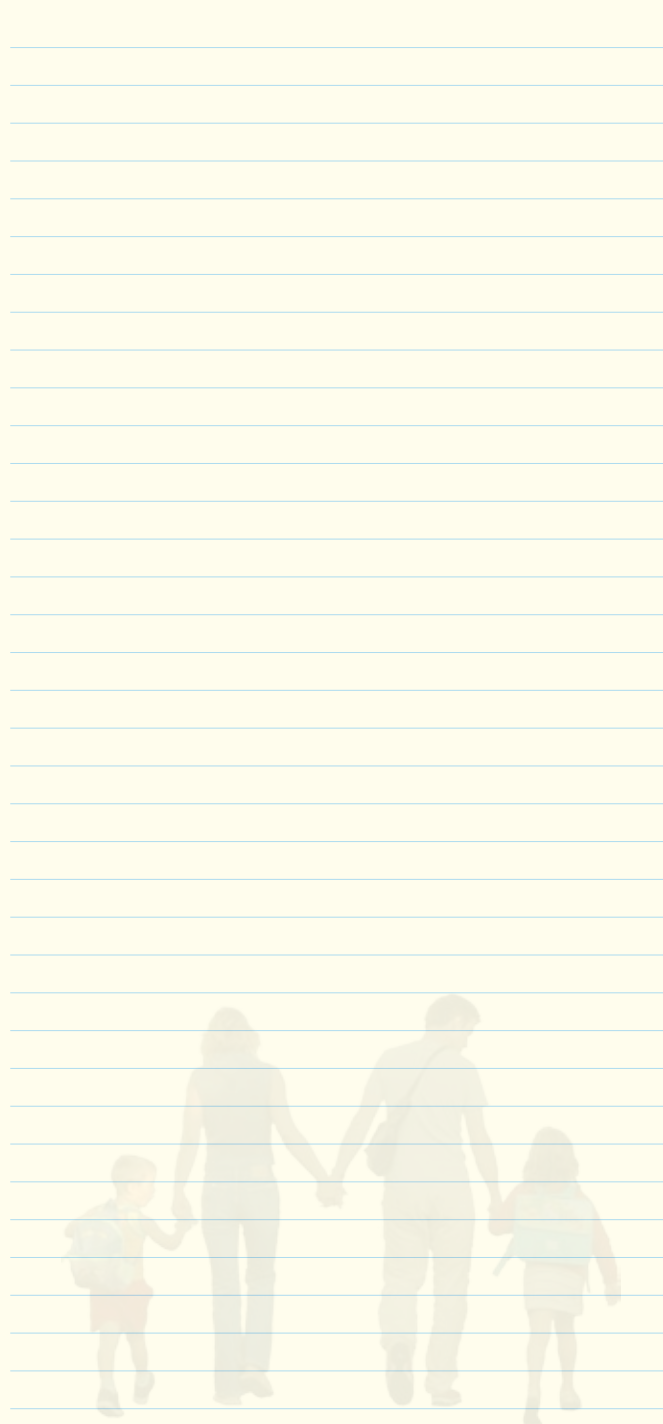
↘ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Esplanade de l'Hôtel de Ville - Avrillé
02 41 37 41 28 - Fax. 02 41 34 32 42
social@ville-avrille.fr

Accueil :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

↘ Mes notes :



Enfance et Jeunesse

Solidarité

Modalités

Avrillé
Ville-Parc

“ Les aides de la Ville sont instruites par le Centre Communal d’Action Sociale et sont une expression directe de la solidarité de la collectivité à l’égard des citoyens ”

- > Chacun d’entre nous, pour des raisons financières ou sociales, peut avoir besoin d’être aidé. En fonction de chaque situation, le Centre Communal d’Action Sociale apporte alors une réponse concrète : aides financières, secours d’urgence, aides alimentaires, constitutions de dossiers et contrats d’insertion, RMI...
- > Le CCAS a également choisi de privilégier l’accès au sport, à la culture et aux loisirs pour les jeunes Avrillais, et d’accompagner les familles dans le cadre de la scolarité de leurs enfants et de leurs activités extra-scolaires.
- > Ce guide vous présente l’ensemble des dispositifs de manière synthétique et vous invite à rencontrer le personnel du CCAS !



Marc Laffineur
Maire d’Avrillé

E Jeunesse Enfance

“ Le CCAS accompagne les familles et les soutient dans leur rôle éducatif ”

■ Accès au sport et à la culture

- > Prise en charge, jusqu’à 21 ans, de la totalité de la licence ou de l’adhésion pour une activité sportive, culturelle ou de loisirs organisée par une association avrillaise

■ Activités extra-scolaires

- > Participation jusqu’à 21 jours pour les séjours en camps et colonies de vacances

■ Aides à la scolarité

Frais de demi-pension

- > Aide accordée aux collégiens et lycéens scolarisés à Avrillé ou sur une autre commune dans un établissement public ou privé

Classes de découverte

- > Participation journalière pour les classes de découverte organisées par les établissements scolaires publics ou privés, situés à Avrillé ou dans une autre commune

Solidarité

“ Ces actions sociales de proximité ont pour objectif d’aider toute personne en difficulté à retrouver ou à développer son autonomie au quotidien ”

■ Aides alimentaires

- > En partenariat avec la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire

■ Secours financiers

■ Accompagnement social personnalisé

- > Afin de répondre à des situations d’urgence et d’apporter des réponses concrètes : budget, emploi, santé, logement, Revenu Minimum d’Insertion (RMI), environnement social...